

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 Mars 2026  
Convocation du 17 Mars 2026  
Affiché le 1 Avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sur convocation en date du 17 mars 2026 adressée par le Maire sortant, Guy GEYELIN et sous la présidence de Madame Dany LEDOUX, Maire.

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 27**

Mme Alexandra BEAUFILS	M. Sébastien BELHAIRE	M. Denis BERSAUTER
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Julie BLONDEL	Mme Aïcha BODIN
Mme Maya DE GEETER	Mme Carinne DOUVILLE	Mme Delphine FOURNIER
M. Guy GEYELIN	M. Hervé GUILLE	M. Anthony GUILLOCHE
M. Michel HERMÉ	M. Stéphane HERVÉ	Mme Nolwenn LE CALVÉ
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Dany LEDOUX	Mme Virginie LENGRONNE
Mme Patricia LEPLAY	M. Yoann MAURY	M. Mathieu MILET
M. Frédéric MOUILLARD	Mme Sylvie NOËL	Mme Michelle PARIS-HERMANN
Mme Maryvonne ROGER	M. Johan ROSE	M. Yves STURBEAUX

- **Absents représentés** : *Néant.*
- **Absents excusés** : *Néant.*
- **Secrétaire de séance** : *Madame Alexandra BEAUFILS, désignée à l'unanimité.*

## Ordre du jour de la séance

1. Désignation du président de séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026
4. Installation du Conseil Municipal
5. Élection du maire
6. Fixation du nombre d'adjoints
7. Élection des adjoints
8. Élection d'un conseiller délégué
9. Fixation du nombre de maires délégués
10. Élection des maires délégués
11. Désignation des élus au sein de la commission d'appel d'offres et la commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public
12. Droit à la formation des élus municipaux
13. Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal
14. Lecture de la charte de l' élu local
15. Divers

### **1. Désignation du président de séance**

Comme le stipule l'article L.2122-8 du CGCT : la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Monsieur Guy GEYELIN est désigné président de séance jusqu'à l'élection du maire.

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Comme il en a été convenu lors du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal du 21 mars 2026, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.  
Madame Alexandra BEAUFILS est désignée secrétaire de séance.

### **3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Février 2026**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2026.

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 24 février 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil Municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal n'ont aucune remarque quant au procès-verbal de la dernière séance.

**PAR CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur le Maire, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Guy GEYELIN demande à supprimer trois points à l'ordre du jour :

- Élection d'un conseiller délégué : arrêté du maire et non une délibération
- Fixation du nombre de maires délégués : le nombre de maires délégués est déterminé automatiquement en fonction du nombre de mairies déléguées.
- Droit à la formation des élus municipaux : la délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus doit être prise dans les 3 mois suivant le renouvellement du conseil municipal

#### **4. Installation du Conseil Municipal**

Monsieur Guy GEYELIN déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions. A vérifié que le quorum était atteint et fait procéder à l'élection du maire.

#### **5. Délibération n°2026-001 – Élection du Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**CONFORMÉMENT** aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance.

Madame Alexandra BEAUFILS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur Guy GEYELIN, doyen d'âge de séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Monsieur Michel HERMÉ et Madame Julie BLONDEL.

Chaque conseil municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-sept (27)
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : zéro (0)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : vingt-sept (27)
- Majorité absolue : quatorze (14)
  
- Mme LEDOUX Dany : 22
- M. GEYELIN Guy : 5

Mme Dany LEDOUX a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

*Madame la Maire tenait à remercier l'ensemble des électeurs et des élus pour la confiance accordée.*

*Monsieur Michel HERMÉ souhaite rappeler la loi du 27 décembre 2019 qui permet d'indemniser les adjoints et les membres du Conseil Municipal. Il propose à Madame la Maire, d'avoir une fusion entre les adjoints et les maires délégués. Il estime que l'élection des maires délégués devrait avoir lieu dans chaque commune déléguée. Il demande s'il demande si c'est réglementaire de voter les adjoints par liste et non nominativement.*

*Madame la Maire répond que c'est un vote par liste et non nominativement.*

*Monsieur Stéphane Hervé indique qu'il préfère que, lors d'un vote à main levée, les conseillers favorables lèvent la main, plutôt que de demander qui est contre ou qui s'abstient.*

## **6. Délibération n°2026-002 – Détermination du nombre d'adjoints au maire**

VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif légal du conseil municipal de Quetteville-sur-Sienne étant de vingt-sept (27), le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser huit (8).

VU la proposition de Mme la Maire de fixer à huit (8) le nombre des adjoints au Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-quatre voix pour et trois abstentions des votants :

**DÉCIDE** de fixer à huit (8) le nombre des adjoints au Maire.

## **7. Délibération n°2026-003 – Élection des adjoints au maire**

Madame Dany LEDOUX a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

La Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- Nombre de votants : vingt-sept (27)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : un (1)
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : quatre (4)

- Nombre de suffrages exprimés : vingt-deux (22)
- Majorité absolue : douze (12)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Johan ROSE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1er adjoint : Johan ROSE
- 2ème adjoint : Aïcha BODIN
- 3ème adjoint : Sébastien BELHAIRE
- 4ème adjoint : Nolwenn LE CALVÉ
- 5ème adjoint : Denis BERSAUTER
- 6ème adjoint : Maya DE GEETER
- 7ème adjoint : Yves STURBEAUX
- 8ème adjoint : Patricia LEPLAY

### **8. Délibération n°2026-004 – Élections des maires délégués**

Madame la Maire propose de procéder à l'élection des maires délégués.

#### **I - Pour la commune déléguée de Quettreville sur Sienne :**

Se présente pour la commune déléguée de Quettreville sur Sienne : Dany LEDOUX

Premier tour de scrutin : Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote

#### **Résultats du premier tour :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre de votants : vingt-sept (27)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : un (1)

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : quatre (4)

Nombre de suffrages exprimés : vingt-deux (22)

Majorité absolue : douze (12)

Nombre de suffrages obtenus par la candidate, Mme Dany LEDOUX : vingt-deux (22).

Mme Dany LEDOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire déléguée de Quettreville-sur-Sienne.

#### **II - Pour la commune déléguée de Trelly :**

Se présente pour la commune déléguée de Trelly : Carinne DOUVILLE

Premier tour de scrutin : chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote

#### **Résultats du premier tour :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre de votants : vingt-sept (27)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0)

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : six (6)

Nombre de suffrages exprimés : vingt-et-un (21)

Majorité absolue : onze (11)

Nombre de suffrages obtenus par le candidat, Mme Carinne DOUVILLE : vingt-et-un (21).

Mme Carinne DOUVILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Trelly.

### III - Pour la commune déléguée de Contrières :

Se présente pour la commune déléguée de Contrières : Anthony GUILLOCHE

Premier tour de scrutin : chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote

#### Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre de votants : vingt-sept (27)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0)

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : cinq (5)

Nombre de suffrages exprimés : vingt-deux (22)

Majorité absolue : douze (12)

Nombre de suffrages obtenus par le candidat, M. Anthony GUILLOCHE : vingt-deux (22).

M. Anthony GUILLOCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Contrières.

### IV - Pour la commune déléguée de Hyenville

Se présente pour la commune déléguée de Hyenville : Patrick LEBOUTEILLER

Premier tour de scrutin : chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote :

#### Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre de votants : vingt-sept (27)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0)

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : six (6)

Nombre de suffrages exprimés : vingt-et-un (21)

Majorité absolue : onze (11)

Nombre de suffrages obtenus par le candidat, M. Patrick LEBOUTEILLER : vingt-et-un (21).

M. Patrick LEBOUTEILLER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire délégué de Hyenville.

### V - Pour la commune déléguée de Hérenquerville :

Se présente pour la commune déléguée de Hérenquerville : Michel HERMÉ et Johan ROSE

Premier tour de scrutin : chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote :

#### Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre de votants : vingt-sept (27)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0)

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : vingt-sept (27)

Majorité absolue : quatorze (14)

Nombre de suffrages obtenus par les candidats, M. Michel HERMÉ : cinq (5) et par M. Johan ROSE : vingt-deux (22).

M. Johan ROSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Hérenguerville.

VI - Pour la commune déléguée de Guéhébert :

Se présente pour la commune déléguée de Guéhébert : Yves STURBEAUX

Premier tour de scrutin : chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote.

Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre de votants : vingt-sept (27)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0)

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : cinq (5)

Nombre de suffrages exprimés : vingt-deux (22)

Majorité absolue : douze (12)

Nombre de suffrages obtenus par le candidat, M. Yves STURBEAUX : vingt-deux (22).

M. Yves STURBEAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Guéhébert.

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Maires délégués et immédiatement installés :

- Pour la commune déléguée de Quettreville : Dany LEDOUX
- Pour la commune déléguée de Trelly : Carinne DOUVILLE
- Pour la commune déléguée de Contrières : Anthony GUILLOCHE
- Pour la commune déléguée de Hyenville : Patrick LEBOUTEILLER
- Pour la commune déléguée de Hérenguerville : Johan ROSE
- Pour la commune déléguée de Guéhébert : Yves STURBEAUX

**9. Délibération n°2026-005 – Élection des élus de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Ouverture des plis en matière de délégations de service public**

Madame Dany LEDOUX a rappelé que les élus de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Ouverture des plis en matière de délégation de service public sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Cette Commission doit comprendre trois membres titulaires et trois membres suppléants. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

La Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'élus de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Ouverture des plis en matière de délégations de service public.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats titulaires aux fonctions d'élus de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Ouverture des plis en matière de délégations de service public a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- Nombre de votants : vingt-sept (27)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : deux (2)
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : trois (3)
- Nombre de suffrages exprimés : vingt-deux (22)
- Majorité absolue : douze (12)

Ont été proclamés élus titulaires de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission d'Ouverture des plis en matière de délégation de service public :

- Johan ROSE
- Mathieu MILET
- Aïcha BODIN

Il est constaté qu'une seule liste de candidats suppléants aux fonctions d'élus de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Ouverture des plis en matière de délégations de service public a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- Nombre de votants : vingt-sept (27)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0)
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : cinq (5)
- Nombre de suffrages exprimés : vingt-deux (22)
- Majorité absolue : douze (12)

Ont été proclamés élus suppléants de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission d'Ouverture des plis en matière de délégation de service public :

- Anthony GUILLOCHE
- Sébastien BELHAIRE
- Yves STURBEAUX

**10. Délibération n°2026-006 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**CONSIDÉRANT** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

VU la Circulaire N° INTB1407194BN du 24 mars 2014 qui précise les mesures à prendre par les Conseils Municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE** de déléguer à Mme Dany LEDOUX, la maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

Selon l'article L2122-22 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le conseil municipal délègue au Maire les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans la limite du montant maximum de 100 000€, d'une durée maximale de 20 ans et d'emprunts à taux fixe uniquement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en

référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ autorisé par le conseil municipal ;

18° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant d'acquisition maximum de 100 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant maximum 200 000€ ;

20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° Procéder, uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**DIT** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, Madame la Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**AUTORISE** pour la durée du mandat, selon les règles définies à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire à subdéléguer à un ou des Adjoints de son choix, voir à un ou des Conseillers, pour exercer la délégation de signature se rapportant aux décisions précitées ;

**DIT** qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-23, chaque Adjoint au Maire et Conseiller Municipal bénéficiant d'un arrêté de délégation est habilité à signer les décisions relevant de son domaine de délégation ;

**PREND ACTE** que Madame la Maire s'engage à rendre compte au conseil municipal lors de ses réunions, de l'exercice de cette délégation.

*Monsieur Michel HERMÉ demande si les emprunts passeront au Conseil Municipal.  
Madame la Maire répond par l'affirmative, cette délégation serait utilisée uniquement en cas d'urgence.*

## **11. Lecture de la Charte de l' élu local**

Madame la Maire lit la charte de l' élu local à l' ensemble des conseillers municipaux :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné expose aux membres du Conseil Municipale que le club de football Union Sportive Vanne Sienne et Mer, a besoin d'un club house pour pouvoir accueillir les licenciés.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord du ou des intéressé(s) et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

12. Divers

- Fiche contact élu à compléter et à remettre avant de quitter la séance du Conseil Municipal

- Calendrier des réunions du Conseil Municipal 2026

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu le mardi 31 mars 2026 à 20h00 et le mardi 14 avril 2026 à 20h00 pour le vote du budget.

Fin de séance : 12h00

La Maire

Secrétaire de Séance

Dany LEDOUX

Alexandra BEAUFILS

